



Direction

Re191 **Charte de déontologie en matière de citations et d'exploitation de sources diverses** **(Charte plagiat et ghostwriting)**

Le plagiat est l'action d'emprunter à un ouvrage original, et *p.méton.* à son auteur, des éléments, des fragments dont on s'attribue abusivement la paternité en les reproduisant, avec plus ou moins de fidélité, dans une oeuvre que l'on présente comme personnelle. (site du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, consulté le 15.04.2016).

Le ghostwriting regroupe l'ensemble des pratiques qui consistent à demander à une tierce personne de rédiger une partie ou le tout d'une oeuvre, souvent contre rémunération.

Plagiat et ghostwriting sont considérés comme une faute grave, passible de sanctions académique et administrative de la part de la Haute école de travail social et de la santé – EESP – Lausanne (ci-après EESP). Leur pratique est incompatible avec les valeurs, les règlements et les objectifs de l'EESP, *qui visent à acquérir des compétences professionnelles basées sur des savoirs validés par des mécanismes collectifs de vérification, qui impliquent à la fois honnêteté intellectuelle, indépendance, débat scientifique et transparence.*

L'EESP considère que :

- pour qu'il-elle puisse construire une réflexion propre dans le cadre de sa formation à l'EESP et sur le terrain, l'étudiant-e doit prendre connaissance des résultats et des idées publiés par d'autres auteur-e-s;
- la qualité du travail réalisé dépendra de la qualité et de la variété de l'information recueillie;
- il est nécessaire que dans sa recherche d'informations l'étudiant-e puisse s'appuyer sur différentes ressources : accès aux bibliothèques, bases de données, au réseau Internet, aux cours, conférences, colloques, séminaires, etc.;
- il est indispensable que l'étudiant-e réalise très tôt dans sa formation l'importance de rechercher les sources pertinentes d'information;
- la prolifération des sources d'information, en particulier de celles proposant des travaux "personnels " sur le réseau informatique, donne une importance accrue au problème de la bonne utilisation de ces sources.

Les principes suivants sont donc applicables à l'EESP pour une utilisation correcte des sources d'information :

1. L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes : le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.

2. Les sources doivent être citées clairement, de manière notamment à soumettre le travail au contrôle critique du-de la lecteur-trice qui peut ainsi apprécier la qualité de l'information.
3. En particulier, l'étudiant-e veillera à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres de ce qui lui est personnel :
 - a) les citations d'auteurs sont signalées selon les normes APA;
 - b) les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels ("ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte").
4. La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc).
5. La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement.
6. L'information recueillie sur Internet, doit toujours être identifiable.

Pour rappel, le plagiat peut prendre les formes suivantes :

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans en indiquer la provenance
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant volontairement d'en indiquer la source
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien (et ce, même si cette personne a donné son accord)

Le ghostwriting peut prendre les formes suivantes :

- Acheter un travail sur le Web.
- Passer commande auprès d'un tiers pour la rédaction d'une partie ou de l'ensemble d'une travail, souvent contre rémunération.

Dans la rédaction de la présente charte, les auteur-e-s se sont très largement inspiré-e-s de la Directive de la Direction 0.3. Code de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses de l'Université de Lausanne¹, du Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses adopté par le Conseil académique du 9.2.98 de l'Université de Louvain², et du Service des bibliothèques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM, 2005)³.

¹ http://www.unil.ch/files/live//sites/esc/files/shared/Code_Deontologie.pdf (page consultée le 02.05.2016)

² <http://www.uclouvain.be/61095.html> (page consultée le 02.05.2016)

³ <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html> (page consultée le 02.05.2016)